Webinaire #3 :

"Présentation de la structure juridique à venir de la FUB " 30 avril 2020 de 17h00 à 18h30

Avant de débuter...

- Pour le bon déroulement du webinaire, **tous les micros et caméras des participant.e.s sont coupés / éteintes**.
- N'hésitez pas à poser vos questions dans **la boîte de dialogue Q&R sur l'outil ZOOM,** un membre de l'équipe sera présent pour y répondre.
- Le **support et les Q&R seront envoyés à tous et à toutes** suite au webinaire.
- Le webinaire va être enregistré et sera consultable.

FUB
le vélo au quotidien

FUB
le vélo au quotidien

fédération des usagers de la bicyclette

PROJET DE STRUCTURATION JURIDIQUE DE LA FUB

FUB
le vélo au quotidien

UNE ASSOCIATION EN PLEINE CROISSANCE

FUB
le vélo au quotidien

En quelques années, la FUB a fortement évolué

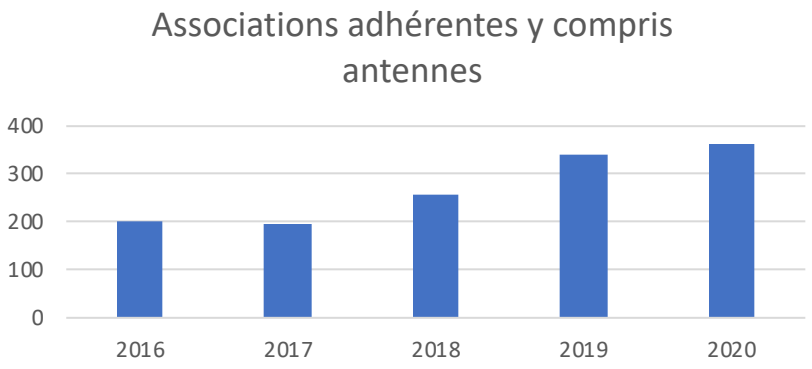

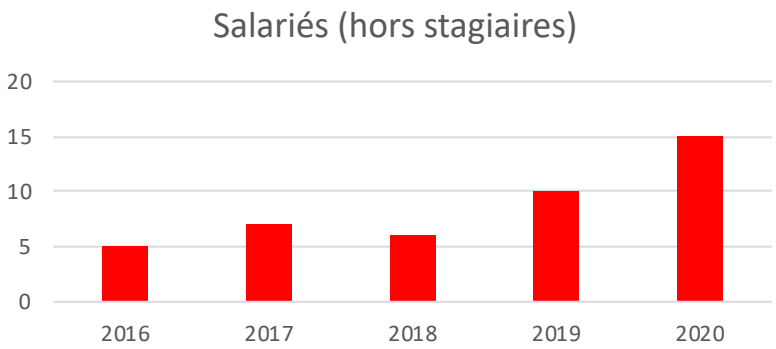

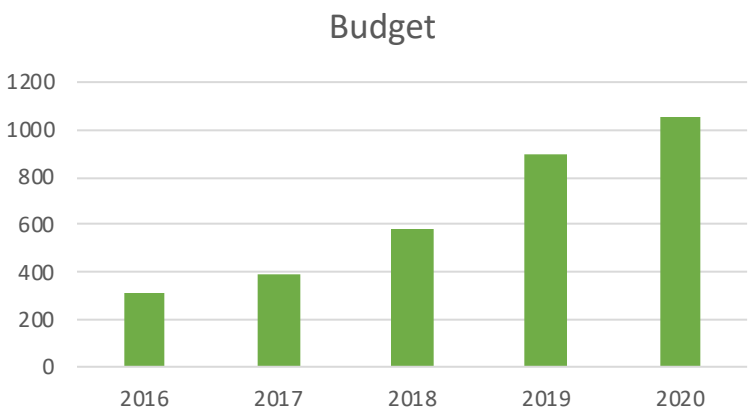

FUB
le vélo au quotidien

Non lucratif versus lucratif – Rappel

On dit souvent qu'une association n'a pas le droit de faire des bénéfices.

C'est inexact : une association peut faire des bénéfices mais ce n'est pas son but premier et elle ne peut pas distribuer ses bénéfices à ses membres mais doit les reporter sur l'exercice suivant.

Ce qui n'est pas le cas d'une société
dans laquelle associés ou actionnaires ont investi pour pouvoir recevoir un jour des dividendes.
Les dividendes, ce sont tout ou partie des profits réalisés par la société dont ils détiennent des parts ou des actions.

De ce fait, la gestion de l'entreprise n'est pas désintéressée et son but est donc lucratif

La lucrativité a un sens particulier en matière fiscale : une activité est lucrative quand sa gestion n'est pas désintéressée et qu'elle entre en concurrence avec une entreprise du secteur commercial (règle des 4P) .

D'où le partage des activités au sein de la FUB :

- celles qui restent du ressort de l'association et qui correspondent à une **gestion désintéressée.**
Les recettes et le bénéfice éventuel ne sont pas soumis aux impôts commerciaux

celles qui ne sont pas du ressort de l'association, parce qu'elles sont en concurrence avec le secteur commercial et parce que la gestion n'est pas désintéressée.
Les recettes et le bénéfice éventuel sont soumis aux impôts (TVA et impôt sur les bénéfices)

FUB
le vélo au quotidien

En conséquence,

Dans le passé

Plaidoyer et représentation des intérêts des cyclistes

Sensibilisation et informations du grand public sur le vélo et sur les équipements

Collecte et diffusions de données

Bicycode®/ Marquage

Edition/ publications

Alvéole

Formations

Congrès

Activités non lucratives affirmées prépondérantes

70à 80% du total des activités

Activités lucratives

20 à 30% du total des activités

Aujourd'hui

Plaidoyer et représentation des intérêts des cyclistes

Sensibilisation et informations du grand public sur le vélo et sur les équipements

Collecte et diffusions de données

Bicycode ®/ Marquage

ColisActiv

Alvéole

Edition/ publications

ADMA

Congrès

Boutique en ligne

Conseil

Activités non lucratives

30 à 40% du total des activités

Activités lucratives

60 à 70% du total des activités (selon chiffres 2018 / projection 2019)

FUB le vélo au quotidien

Comment préserver le régime fiscal favorable de la FUB ?

Nécessité de respecter le principe de prépondérance des activités non lucratives

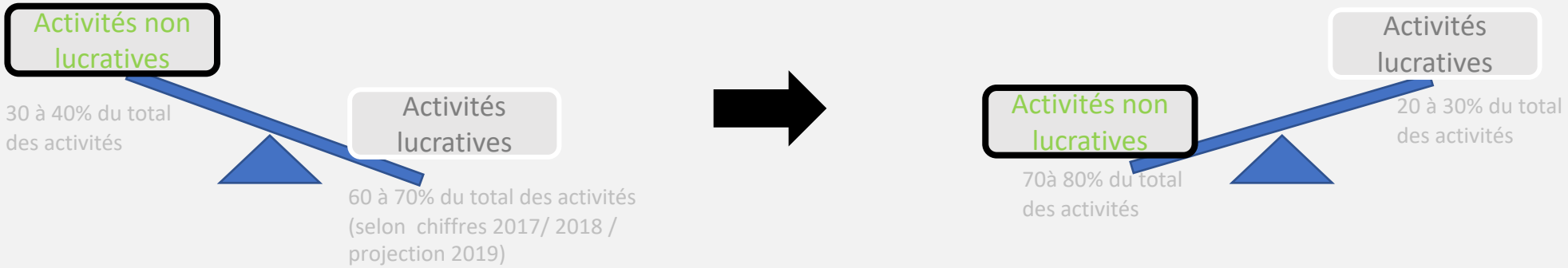

➔ Restaurer les équilibres entre la part des activités lucratives et celles des activités non lucratives, devant redevenir prépondérantes conformément à la doctrine fiscale (= impossible, pas le projet ici poursuivi).

Solution

Filialisation des activités lucratives,

pouvant être exploitées de façon autonome, dont la réalisation ne requiert qu'un recours limité aux ressources de la FUB (refacturation obligatoire)

En cas de filialisation, l'activité de la filiale n'est plus prise en compte pour le calcul de la prépondérance

FUB le vélo au quotidien

OBJECTIFS DU TRANSFERT D'ACTIVITÉ(S) AU SEIN D'UNE OU PLUSIEURS FILIALE(S)

Répondre à une demande des services de l'Etat (Bicycode ®)

Capacité à associer des partenaires à l'investissement (Bicycode®, ADMA, ColisActiv)

Maintenir la prépondérance des activités non lucratives réalisées par la FUB

Filialisation

Possibilité d'une gouvernance adaptée à chaque projet/association d'un/de partenaires

FUB
le vélo au quotidien

FILIALISATION - CHOIX DE LA FORME JURIDIQUE

Principaux critères de choix

Associé unique → SASU ou EURL
Collectivité publique associée → SCIC
Association ne peut être commerçante → exclure la SNC

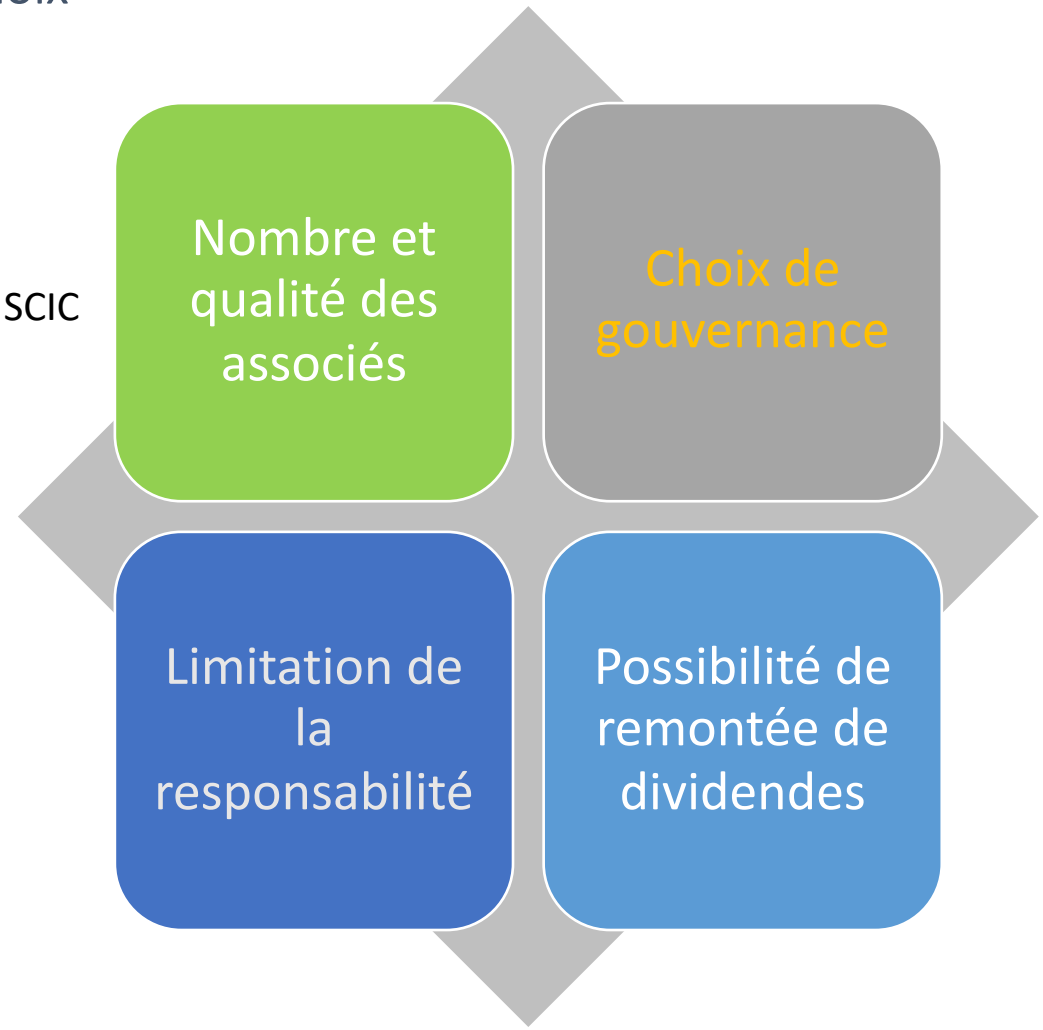

Si l'Association doit être présidente de la filiale
→ exclure la SARL/EURL
Si Comex ou conseil de surveillance composé de droit de membres du CA de l'association
→ liberté statutaire de la SAS
Si investisseurs extérieurs : possibilité actions de préférence ou avantages particuliers dans SAS ou SA

Privilégier la forme commerciale classique (exclure l'association, éviter la coopérative, *etc.*)

FUB
le vélo au quotidien

SAS À PRIVILÉGIER

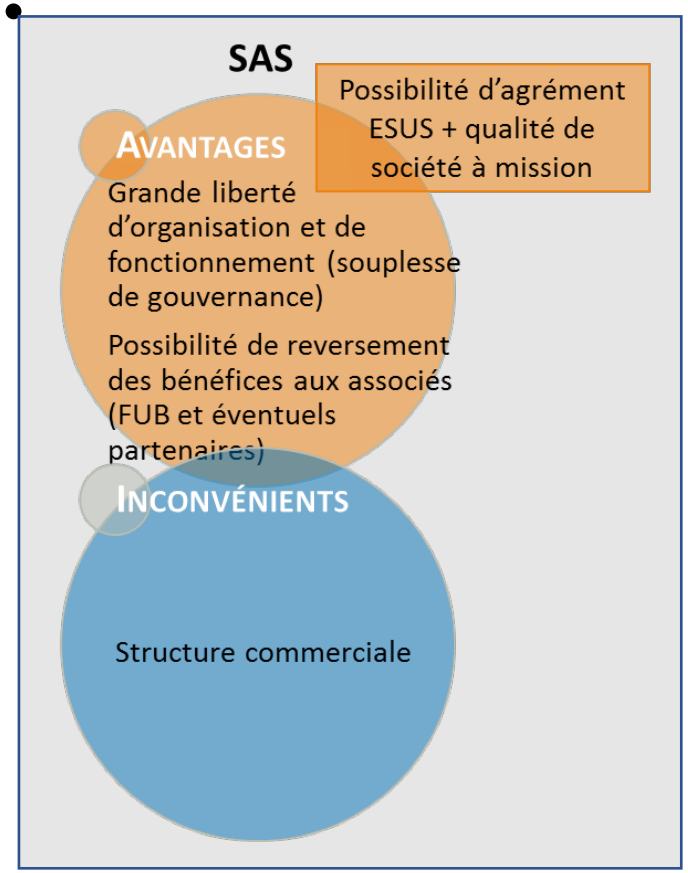

Filialisation par l'intermédiaire de SAS compte tenu des avantages significatifs de cette forme juridique.

Une SAS par grand projet semble à privilégier, ce qui présente comme avantages:

- gouvernance propre possible dans chaque structure → plus de possibilité de s'adapter aux souhaits de chaque partenaire
- Isolation du risque économique attaché à chaque grand Projet

FUB
le vélo au quotidien

FILIALISATION – CRÉATION D'UNE OU PLUSIEURS SAS ?

Création d'une seule SAS

Une seule SAS pour accueillir l'ensemble des activités lucratives, susceptibles d'être exploitées de façon autonome.

Avantage :

plus de simplicité

Création de plusieurs SAS

- Création de plusieurs SAS, chacune d'entre elles accueillant une (ou plusieurs) branche(s) complète(s) d'activité.

- Avantages :
  - possibilité de négocier avec un ou plusieurs partenaires différents pour chaque grand projet (répartition du capital et de la gouvernance)
  - isolation du risque financier par projet
  - possibilité de céder les titres par projet

FUB
le vélo au quotidien

Structuration proposée – vue d'ensemble

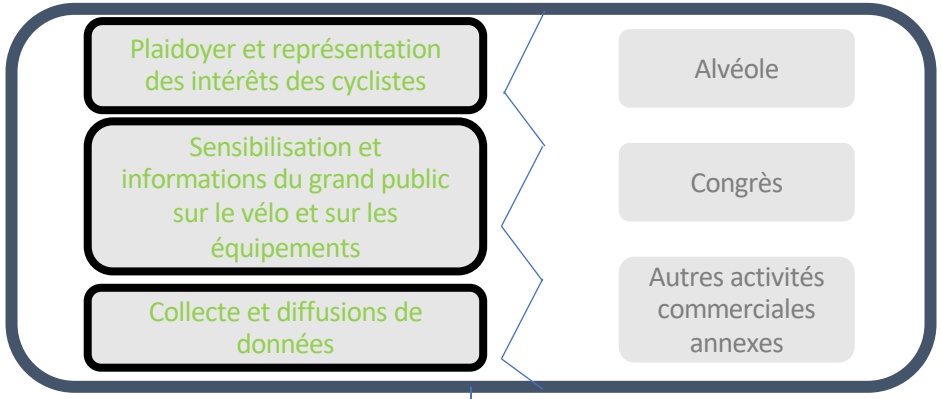

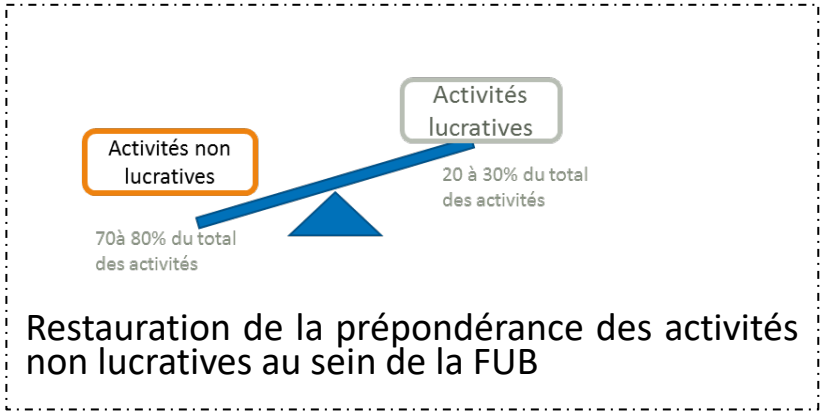

SAS ColisActiv

SAS ADMA

SAS Bicycode ®

SASU FUB

FUB
le vélo au quotidien

Choix de la forme juridique – SAS (recommandé)

CARACTERISTIQUES	
Statut juridique	Code de commerce, articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4. Code civil, articles 1832 et suivants.
Nombre d'actionnaires	Au moins un. Lorsqu'elle n'a qu'un associé, elle est dénommée société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU).
Capital minimum	Librement fixé par les statuts.
Possibilité de contrôle	Oui par la détention majoritaire des actions et/ou l'inclusion dans les statuts de règles de décision et de gouvernance adaptées (grande liberté).
Organisation des règles de fonctionnement	Textes précités et statuts. Liberté totale et grande adaptabilité. Seule contrainte en matière de gouvernance : un président.
Possibilité de cession des actions	Oui (sous réserve de l'agrément des actionnaires). Les cessions sont assujetties aux droits d'enregistrement au taux de 0,1 %.
Responsabilité	Responsabilité financière en principe limitée au capital social. Responsabilité de droit commun.
Régime fiscal	Application des impôts commerciaux.

FUB
le vélo au quotidien

Et pour finir…

N'hésitez pas à adresser vos questions d'ici l'assemblée générale à mx.wauquiez@fub.fr

***Le** support de presentation, la video, et les questions et réponses seront envoyés aux participant.e.s*

Vous pouvez encore vous inscrire à l'assemblée Générale de la FUB qui se tiendra Dimanche 10 mai de 16h à 18h sur

https://www.fub.fr/evenements/ag2020

FUB
le vélo au quotidien